

Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 3 DU 22/06/2022- DB 05

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 17 juin 2022  
Date d'affichage : le 17 juin 2022  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-DEUX JUIN À 18 HEURES 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ

**Absents excusés** : Françoise COHAN, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE et Chantal QUERNIARD

**Pouvoirs de** : Françoise COHAN à Céline RECHER, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Jean-Luc ENJALBERT, de Chantal QUERNIARD à Alain LOEB

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jean-Charles DUPONT

## TRAVAUX SIEGE PROGRAMME 2022 – RUES BLEUETS DIGUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **400.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise avec 15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 abstention(s) :**

- ✓ Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Certifié conforme au registre.

  
Laëtitia SANCHEZ,  
Maire de Saint Pierre du Vauvray,

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :